

N° 2026 - 108

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu la Loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L2212.1 à L2212.5, L2213.1 à L2213.6, L 2213.16 à L 2213.18 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2et R411-1 à R411-32,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation sportive « **Courir à Carignan** » le **dimanche 6 septembre 2026**, il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'interrompre la circulation sur plusieurs routes de la Commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - La circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes suivantes :

rue de Verdun, de la route de Latresne au chemin Gizard	chemin des Écoliers, du chemin Gizard au n°1 chemin des Écoliers (résidence Tosca)
chemin du Moulin de la rue de Verdun au chemin Oasis - la circulation se fera en double sens du n°1 chemin des Écoliers jusqu'au chemin Oasis	rue Leysson avec la traversée de la route de Tresses
chemin Peyvideau	chemin Fouraillan
allée du Moura	chemin de Peyrine
chemin Passequin	chemin Labat
chemin Lamothe	allée des Châteaux
chemin de la Marmette	chemin Bouteronde
route de Lignan	route de Citon - fermeture entre 9h30 et 11h
allée de la Haute Prairie	chemin Ferrand
rue Beaugey	chemin Peyrouley
rue Daureau	chemin Vert
chemin Gizard, de la rue de Verdun au chemin du Petit Tourny	

Le samedi 5 septembre 2026 à partir de 23h jusqu'au dimanche 6 septembre 2026 à 15h.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit sur ces portions de voies aux mêmes heures.

ARTICLE 3 - Toutes les dispositions seront prises pour assurer la circulation des véhicules de secours et de défense incendie.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Ministérielle du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

ARTICLE 6 - Le présent acte peut-être attaqué dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – 33000 Bordeaux)

ARTICLE 7 - La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie de Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 8 - Ampliation du Présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de Bordeaux
Monsieur le Responsable du Centre Routier Graves Entre-Deux
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux - Bastide.
Monsieur le Président du CSN
Services techniques de la commune de Carignan de Bordeaux

Le 2 juillet 2026

Le Maire



Christophe COLINET

N° 2026 - 107

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

VU les articles L2212.1 à L2212.5, L2213.1 à L2213.6, L 2213.16 à L 2213.18 du

Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les articles RI 10-1 et RI 10-2, R411-1 et suivants du Code de la Route, Considérant qu'en raison de la mise en place de la scène pour la manifestation de Courir à Carignan et pour en assurer la sécurité, le stationnement doit être interdit au niveau de la bretelle située entre le chemin du Moulin et de L'Odyssée

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules automobiles, cycles, cyclomoteurs, motocyclettes, véhicules à traction animale sera interdite :

La bretelle située entre le chemin du Moulin et L'Odyssée.

Les 2 emplacements de parking seront fermés

Du vendredi 4 septembre 8h au dimanche 6 septembre 14h.

ARTICLE 2- Toutes les dispositions seront prises pour assurer la circulation des véhicules de secours et de défense incendie ainsi que des forces de l'ordre.

ARTICLE 3 - L'ampliation sera adressée à:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux

Services techniques de la commune de CARIGNAN de BORDEAUX,

Fait à Carignan de Bordeaux,

Le 2 juillet 2026

Le Maire,



Christophe COLINET

